

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE

Mesdames, Messieurs,

Pour faciliter vos démarches nous vous proposons le prélèvement automatique pour le règlement de vos factures de frais de repas au restaurant scolaire municipal.
Vous trouverez en annexe à ce courrier le règlement financier.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

- ▲ **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- ▲ **SIMPLE** : Les titres vous seront adressés et vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.
- ▲ **SOUPLE** : Si vous changez de compte, ou d'agence bancaire ou postale, un courrier (accompagné du nouveau RIB et d'une autorisation de prélèvement) adressé au service administratif de la Mairie de Thiviers, suffit pour modifier votre contrat.
Si, après essai, vous souhaitez renoncer au prélèvement automatique, vous informez par simple courrier 30 jours avant la prochaine échéance les services administratifs de la Mairie
- ▲ **COMMENT FAIRE ?**
Il vous suffit de nous retourner au plus tard deux semaines avant la fin du mois l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) de moins de 6 mois.
Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès la première facturation.

En espérant que cette proposition de règlement recueillera votre adhésion et vous apportera plus de souplesse et de confort pour le paiement de vos factures.

Thiviers, le 24 avril 2023
Madame le Maire,
Mme Hyvoz Isabelle



Mairie de Thiviers
24800